CONDITIONS GENERALES DE VENTE
D.I.E.C.I SA

59 Avenue Henry Dunant 06105 Nice
SA au Capital de 1 500 000€ - Siret 305 477 440 00021
Tel : +33 (0)493512606 Fax :+33 (0)493510262 Email : contact@takara.fr
www.takara.fr

1. PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente complétées des conditions tarifaires s'appliquent à toutes les commandes de produits Electroniques (Autoradio, Vidéo et Navigation) livrables en France métropolitaine passées auprès de **DIECI SA** [ci-après « ***le Vendeur*** »] par l'**Acheteur**. En conséquence, toute commande passée au **Vendeur** implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par l'**Acheteur** desdites Conditions Générales de Vente. Toute condition contraire et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant de l'**Acheteur**, y compris ses éventuelles conditions d'achat et ses bons de commande, sont en conséquence inopposables au **Vendeur**, sauf acceptation préalable et écrite. En toute hypothèse, toute modification ou complément éventuel aux termes des présentes Conditions Générales de Vente devrait être formalisé dans le Plan d'Affaires Annuel prévu par l'article L.441-7 du Code de commerce, avec la précision des obligations respectivement souscrites par les parties. Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété par l'**Acheteur** comme valant renonciation par le **Vendeur** à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions. Les présentes Conditions Générales de Vente sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera notifiée par courrier électronique ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'**Acheteur** et qu'elle prendra effet un mois après réception de la notification.

2. PAIEMENT

Les factures sont payables comptant au siège social du **Vendeur** par chèque, virement ou effet de commerce.

Les effets de commerce devront être retournés au **Vendeur** revêtus de l'acceptation de l'**Acheteur** dans les dix jours de leur réception. L'acceptation préalable de traite ou lettre de change ne peut en aucun cas constituer une dérogation au délai de règlement visé. Seul le règlement à l'échéance convenue est libératoire. Conformément aux dispositions visées sous les articles L.441-3 et L.441-6 du Code de commerce, toute inexécution par l'**Acheteur**, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance. Les intérêts commenceront à courir à compter de la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au **Vendeur**. Tout mois commencé sera intégralement dû. Le **Vendeur** pourra imputer de plein droit lesdites pénalités de retard sur toute réduction de prix due à l'**Acheteur**. A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des livraisons, Le **Vendeur** se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par l'**Acheteur** à quelque titre que ce soit. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

-Virement bancaire avant expédition (dans le cas où l'**Acheteur** n'a pas de compte ouvert)

-Contre remboursement avec remise d'un chèque certifié (dans le cas où l'**Acheteur** n'a pas de compte ouvert)

-Comptant

-Paiement à 45 jours fin de mois de livraison par effets émis par nos soins, domiciliés avec acceptation préalable à retourner signé et tamponné sous 8 jours

-Paiement à 60jours date de facture, par effets émis par nos soins, domiciliés avec acceptation préalable à retourner signé et tamponné sous 8 jours

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

Un montant minimum de 20 euros sera facturé à l'**Acheteur** pour tout chèque retourné impayé. Les frais de contre remboursement sont à la charge de l'**Acheteur**.

Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative de l'**Acheteur**, l'accord préalable et écrit du **Vendeur** étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat de l'**Acheteur**. Toute compensation non autorisée par le **Vendeur** sera assimilée à un défaut de paiement autorisant le **Vendeur** à refuser toute nouvelle commande de produits et à annuler les commandes en cours.

En cas de retard ou d'inexécution totale ou partielle, par l'**Acheteur**, de ses obligations de paiement, le **Vendeur** pourra notifier à l'**Acheteur**, par télécopie ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la suspension de ses livraisons. Ces dispositions cesseront leurs effets au paiement intégral des factures, l'**Acheteur** acceptant alors les nouveaux délais de livraison qui lui seront notifiés par le **Vendeur**.

En cas d'insolvabilité notoire, de paiement au-delà de la date d'échéance, de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, le **Vendeur** pourra, sous réserve des dispositions impératives de l'article L.622-13 du Code de commerce :

- procéder de plein droit et sans autre formalité, à la reprise des marchandises correspondant à la commande en cause et éventuellement aux commandes impayées antérieures que leur paiement soit échu ou non ;
- résilier de plein droit le contrat en totalité sur simple avis donné à l'**Acheteur** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans autre formalité et sans préjudice de l'exercice de tous ses autres droits.

Toute détérioration du crédit de l'**Acheteur** pourra, à tout moment, justifier en fonction des risques encourus, la fixation d'un plafond en découvert éventuellement autorisé de l'**Acheteur**, l'exigence de certains délais de paiement, d'un règlement comptant des commandes en cours et à venir et de certaines garanties. Ce sera notamment le cas si une cession, location-gérance, mise en nantissement ou un apport de son fond de commerce ou de certains de ses éléments, ou encore un changement de contrôle ou de structure de l'entreprise de l'**Acheteur** ou dans la personne de son dirigeant, est susceptible de produire un effet défavorable sur le crédit de l'**Acheteur**. Conformément aux dispositions visées sous l'article L.622-7 du Code de commerce, et de convention expresse, en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de mise en redressement ou en liquidation judiciaire de l'**Acheteur**, le montant non encore payé des factures qu'il aurait pu émettre au titre des prestations effectuées au profit du **Vendeur** et celui des réductions de prix éventuellement dues, se compensera avec les sommes qu'il resterait devoir au **Vendeur**, celles-ci devenant immédiatement exigibles. Si, par ailleurs, le **Vendeur** est mis dans l'obligation de s'adresser à un mandataire (avocat, huissier, etc.) pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu à titre de clause pénale stipulée forfaitairement et de plein droit, et non réductible, l'application d'une majoration calculée au taux de 10 % du montant des sommes dues par l'**Acheteur** et ce, sans préjudice des intérêts de retard et dommages et intérêts éventuels. En cas de poursuites judiciaires en paiement de marchandises, outre la clause pénale ci-dessus et celle attributive de conséquence, les honoraires du mandataire du **Vendeu**r fixés forfaitairement à 1000 € sont à la charge du client

3. PRIX

Les prix des produits sont fixés par les conditions tarifaires applicables à la date de la commande par l'**Acheteur**. Les prix s'entendent hors taxes, frais de transport, de conditionnement, d'emballage et d'assurance compris et hors frais afférents à l'établissement des certificats qui pourraient être requis. Tous impôts et droits éventuellement exigibles sont à la charge de l'**Acheteur**.

Pour toute commande passée d'un montant inférieur ou égal à 800.00 (huit cents) euros hors taxe, hors Redevance et hors DEEE, un montant de15.00€ (quinze) hors taxe sera facturé pour participation aux frais de port.

Toute modification de tarif sera communiquée aux **Acheteurs** lors de la passation de la commande ou au jour de la demande de cotation. **Tout Acheteur qui passe commande après la notification du nouveau tarif pour livraison de celle-ci après l'entrée en vigueur des nouveaux prix est réputé avoir accepté ces derniers** qui prévaudront sur toute information éventuellement divergente qui pourrait figurer dans la commande. Ces dispositions sont considérées comme déterminantes de l'accord entre le **Vendeur** et l'**Acheteur**, et chaque vente intervenant postérieurement à la notification du nouveau tarif sera pleinement soumise à celui-ci. Dans l'hypothèse où la commande est antérieure à la notification, elle pourra être annulée par télécopie ou e-mail confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception par l'**Acheteur**, sans indemnité dans un délai de 24 heures suivant la notification des nouveaux tarifs par le **Vendeur.**

Sauf convention particulière, les prix figurants dans la commande ne sont valables que pour une durée maximale de un mois, le **Vendeur** se réserve le droit de réviser en cas d'appréciation supérieure à 5% du dollar par rapport à l'euro, ou d'un accroissement substantiel des droits de douane applicable aux produits pour chacune de nos propositions.

4. COMMANDE

Les commandes doivent être adressées au siège social du **Vendeur** par courrier, télécopie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : 59 avenue Henry Dunant 06105 NICE - FRANCE.

Le **Vendeur** se réserve le droit de refuser les commandes en cas de manquement de l'**Acheteur** à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser toute commande présentant un caractère anormal pour quelque raison que ce soit ou passée de mauvaise foi.
Toute annulation ou modification de commande de l'**Acheteur** devra être notifiée par écrit au **Vendeur** par télécopie, par courrier électronique ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et devra faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite du **Vendeur**, que ce dernier se réserve le droit de refuser.
Le **Vendeur** se réserve le droit d'exiger de l'**Acheteur** le paiement du montant total de la commande. A cette fin, le **Vendeur** adressera à l'**Acheteur** une facture pro forma. La commande ne sera alors considérée comme ferme et définitive qu'à l'encaissement par le **Vendeur** du montant facturé. Le **Vendeur** se réserve le droit, même en cours d'exécution de commande, d'exiger une garantie, qui pourra notamment prendre la forme d'une caution bancaire pour la bonne exécution des engagements, tout refus autorisant l'annulation de tout ou partie des commandes passées.

5. DELAIS D'EXPEDITION

Le délai de livraison d'une commande s'entend sous 90 à 120 jours à compter de la date de réception de la dite commande ou de toute commande de réassort. Aucune livraison ne peut être considérée comme en retard en dessous de ce délai. Chaque commande reçue par le **Vendeur** devra faire l'objet d'une confirmation. Cette confirmation engage le **Vendeur** à respecter ce délai sauf cas de force majeurs cités au paragraphe 11.
Les délais de livraison ne sont donnés que sur demande et à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité du **Vendeur**.
Les retards éventuels ne pourront donner lieu à aucune pénalité, ni entraîner l'annulation de la commande et ce, nonobstant toute clause contraire figurant dans les éventuelles conditions générales d'achat de l'**Acheteur**. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonctions des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le **vendeur** est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.
Les produits voyagent aux risques et périls de l'**Acheteur**, à qui il appartient de vérifier les produits au moment de leur réception et de faire immédiatement toutes réserves utiles auprès du transporteur, dans les conditions précisées à l'article L.133-3 du Code du commerce (réserves sur récépissé, confirmées par lettre recommandée dans les trois jours, non compris les jours fériés). L'**Acheteur** doit également en informer le **Vendeur** par lettre recommandée avec accusé de réception dans le même délai, accompagné d'une photocopie de la lettre adressée au transporteur. L'absence de réserves de la part de l'**Acheteur** exposerait celui-ci à un refus du transporteur et / ou du **Vendeur** de prendre en compte les réclamations correspondantes.
Si les produits expédiés ne sont pas reçus dans un délai de quatre jours, le transporteur et le **Vendeur** doivent en être informés sans délai.

6. DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE – MARQUES

Le **Vendeur** est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et, à ce titre, notamment des droits d'auteur, des brevets, des marques couvrant les produits vendus à l'**Acheteur** sous la marque « **TAKARA** » et/ou toute autre marque utilisée par le **Vendeur**. Le cas échéant, les produits livrés par le **Vendeur** sous la marque « **TAKARA** » et/ou toutes autres marques utilisées par le **Vendeur** ne pourront être revendus que dans leur présentation d'origine et dans des conditions conformes à leur image de marque et à leurs spécificités techniques.
L'**Acheteur** informera le **Vendeur**, par télécopie ou e-mail, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception, dès qu'il en aura connaissance, de toute action judiciaire intentée contre lui en matière de propriété intellectuelle et / ou industrielle concernant les produits du **Vendeur** et ne prendra aucune mesure sans en avoir au préalable informé le **Vendeur** qui sera seul en droit de diriger la procédure et de décider de toutes actions à initier ou à mettre en œuvre. L'**Acheteur** s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle du **Vendeur**, dont il déclare avoir parfaite connaissance, en ce qui concerne notamment les droits d'auteur, les marques, brevets, dessins et modèles, ainsi que tous autres droits de propriété intellectuelle détenus par le **Vendeur.** Si l'**Acheteur** engage de quelconques frais concernant tous types de procédures pour lesquelles le **Vendeur** pourrait être concerné et sur la base desquelles l'**Acheteur** pourrait se croire fondé à réclamer des dommages et intérêts, et sans s'être mis d'accord avec le **Vendeur** préalablement, l'**Acheteur** supportera lesdits frais sans pouvoir réclamer aucun remboursement des sommes engagées.
L'**Acheteur** qui aurait connaissance d'une contrefaçon des droits d'auteur, des brevets protégeant les produits ou des marques détenus par le **Vendeur** devra en informer immédiatement le **Vendeur** par télécopie ou par e-mail confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

7. LIMITATION A L'UTILISATION DES PRODUITS

Les produits fournis par le **Vendeur** à l'**Acheteur** ne devront en aucun cas être utilisés à des fins de développement, production ou stockage d'armes de destruction massive (armes nucléaires, chimiques, biologiques ou missiles).
De même, les produits fournis par le **Vendeur** à l'**Acheteur** ne devront en aucun cas être utilisés à des fins médicales ou à destination d'applications de quelque nature que ce soit pouvant mettre en danger directement ou indirectement la vie d'autrui.
Les produits fournis par le **Vendeur** à l'**Acheteur** ne devront pas davantage permettre le stockage de données interdites et à ce titre pénalement répréhensible.

8. PLAN D'AFFAIRES / CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE / SERVICES PROPRES A FAVORISER LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS / AUTRES OBLIGATIONS DESTINEES A FAVORISER LA RELATION COMMERCIALE

Conformément aux dispositions des articles L.441-6 et L.441-7-I nouveaux du Code de commerce, tels que modifiés par la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie, une convention dénommée « *Plan d'Affaires Annuel* » établie entre le **Vendeur** et l'**Acheteur** interviendra avant le 1er mars de l'année *n* et définira l'ensemble des obligations auxquelles se sont engagées les parties en vue de fixer le prix à l'issue de la négociation commerciale ; dans ce cadre, le Plan d'Affaires Annuel précisera :
- **Les conditions de l'opération de vente des produits et notamment les conditions particulières de vente éventuellement accordées à l'Acheteur,** dérogeant aux présentes conditions générales de vente, pour autant que ces conditions particulières soient pleinement justifiées au vu des obligations souscrites par l'**Acheteur** et dont la réalité, à tout le moins potentielle à la date de signature du Plan d'Affaires Annuel, devra être préalablement démontrée par ledit **Acheteur**. Le paiement par **le Vendeur** de toute éventuelle ristourne est subordonné à la condition que l'**Acheteur** ait respecté tous ses engagements ainsi que les échéances de la totalité des factures précédant la date de mise en paiement de ces ristournes.
- **Les autres obligations destinées à favoriser la relation commerciale entre le Vendeur et l'Acheteur ne relevant pas de la coopération commerciale,** en précisant pour chacune d'entre elles l'objet, la date prévue de réalisation du service et ses modalités d'exécution, ainsi que leur rémunération sous forme de réduction de prix au même titre que les CPV visées ci-dessus.
- **Les prestations de services propres à favoriser la commercialisation des produits,** en définissant les services devant être rendus, les produits concernés, les dates desdits services et leur durée, et leur rémunération, sauf à ce que le Plan d'Affaires Annuel établi sous la forme d'un contrat cadre puisse en partie renvoyer à des contrats d'application, mais sans que pour autant ces derniers ne puissent se substituer au contrat cadre annuel qui devra être établi préalablement à l'exécution de tout service. Les factures de prestations de services établies par l'**Acheteur** devront êtres conformes aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de commerce ainsi qu'aux dispositions de l'article 289 du Code général des impôts et de l'article 242 *nonies* A de l'annexe II du Code général des impôts.

Aucun paiement de ristourne ou de services propres à favoriser la commercialisation des produits ou d'autres services ne saurait intervenir avant le retour de l'un des deux exemplaires originaux du **Plan d'Affaires Annuel**, dûment signé, paraphé et daté de l'**Acheteur**, avant le 1er mars de l'année en cours.
Les factures de services propres à favoriser la commercialisation et/ou d'autres services seront payées après constatation de la réalisation de la prestation. **Elles ne seront pas compensables avec les factures de livraison des produits et ne pourront pas être déduites du règlement de ces dernières, toute déduction étant assimilée à un défaut de paiement par l'Acheteur et justifiera le refus de livraison.**
Lorsque le montant d'un avantage financier (rémunération de prestation de services ou ristourne) est déterminé par application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires, celui-ci s'entend net de tous droits et taxes, hors redevance pour la copie privée, hors cotisation DEEE et hors contribution Eco-Emballages. La base ristournable sera constituée du chiffre d'affaires diminué de toutes sommes retenues par l'**Acheteur** à quelque titre que ce soit et tout particulièrement au titre de la facturation de pénalités quelle que soit leur motivation, sauf acceptation préalable et écrite du **Vendeur**.

9. RESERVE DE PROPRIETE

Les produits vendus demeurent la propriété du **Vendeur** jusqu'au paiement intégral des factures, la présente clause de propriété étant conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, à ce titre, aux dispositions de l'ordonnance n°2006-346 du 23 mars 2006 « *relative aux sûretés* ». A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise d'une traite, d'un chèque bancaire ou postal ou de tout titre créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par le **Vendeur**. Si les produits, objet de la réserve de propriété, ont été revendus par l'**Acheteur**, la créance du **Vendeur** sera automatiquement transportée sur la créance du prix des produits ainsi vendus par l'**Acheteur**. L'**Acheteur** cède dès à présent au **Vendeur** toutes créances qui naîtraient de la revente des produits impayés sous réserve de propriété. En cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'**Acheteur**, les produits pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et /ou réglementaires en vigueur. En cas de revendication des marchandises, pour non paiement partiel ou total, les produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées. Conformément aux articles L.624-9 et L.624-16 du Code de commerce et nonobstant toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable à l'**Acheteur**. Le **Vendeur** est d'ores et déjà autorisé par l'**Acheteur** qui l'accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les produits impayés détenus par lui. Tous acomptes antérieurement payés resteront acquis, dans leur totalité, au **Vendeur** à titre de clause pénale. Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux produits vendus sont à la charge de l'**Acheteur**. L'**Acheteur** sera ainsi tenu pour seul responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure. Jusqu'au complet paiement, l'**Acheteur** s'interdit de conférer un nantissement ou un gage sur les produits vendus sous réserve de propriété, ou de les utiliser à titre de garantie. L'**Acheteur** s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les produits sous clause de réserve de propriété appartiennent au **Vendeur**, et à informer le **Vendeur** immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

10. RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Sauf disposition d'ordre public contraire, le **Vendeur** ne sera pas responsable de la survenance de tout dommage de quelque nature qu'il soit résultant directement ou indirectement de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation des produits et notamment :

Le **Vendeur** ne sera pas responsable de la survenance de tout dommage spécial indirect ou incident tel que notamment la baisse de production, la perte ou altération de données, la perte de profits, et cela même si le **Vendeur** a été averti de la possibilité de la survenance de tels dommages ou pertes.

En outre, le **Vendeur** ne sera pas responsable en cas de blessure ou d'atteinte, perte ou destruction de tout bien, dommage ou dépense ayant pour origine directe ou indirecte l'utilisation, la mauvaise utilisation ou l'incapacité d'utilisation par l'**Acheteur** ou l'utilisateur des produits et cela de façon indépendante ou en combinaison avec un autre produit ou en cas de perte commercial de quelque nature que ce soit et ne sera en aucun cas, tenu de fournir des produits de remplacement.

En aucun cas, la responsabilité du **Vendeur**, telle qu'elle pourrait être engagée en application du présent contrat, ne saurait excéder le montant des sommes payées par l'**Acheteur** au **Vendeur** pour l'achat des produits étant à l'origine de l'engagement de responsabilité.

11. GARANTIE

Les produits commercialisés par le **Vendeur** sont conformes aux spécifications techniques requises et à la législation et/ou réglementation et/ou normes en vigueur et sont garantis contre tous vices de fabrication. Tout éventuel manquant, défaut de conformité ou vice caché sera porté à la connaissance du **Vendeur** par l'**Acheteur**, sous forme de notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours suivant la livraison ou la découverte du vice caché. En cas de manquant, défaut de conformité ou de vice caché, la garantie du **Vendeur** est limitée au remplacement des produits manquants ou défectueux ou à l'établissement d'un avoir sans donner droit au versement d'une quelconque indemnité ou de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

Le **Vendeur** offre à l'utilisateur du produit une garantie de an pièce et main d'œuvre, pour l'ensemble des ces produits des gammes Autoradio, Vidéo embarquée et Navigation à compter de la date de vente du produit au consommateur. Elle couvre tout défaut et/ou vice caché entraînant un mauvais fonctionnement de l'appareil, dans le cadre d'une utilisation conforme à celle à laquelle ils sont destinés. Seules les batteries sont garanties 6 mois à compter de la date de vente du produit au consommateur.

Cette garantie est limitée au remplacement du produit ou à sa réparation par le **Vendeur,** suivant son propre choix.

Les produits défectueux devront être retournés au **Vendeur** selon la procédure suivante : L'**Acheteur** doit obtenir auprès du **Vendeur** un numéro de RMA (Accord de Retour de Marchandises) selon la procédure SAV du **Vendeur** sur www.takara.fr. Ce numéro de RMA devra être indiqué clairement sur l'emballage du produit retourné.

La garantie du **Vendeur** ne s'appliquera pas dans les cas suivants : accident, négligence, mauvaise utilisation, vol, vandalisme, incendie, inondation ou autre accident, entretien incorrect des produits, modification non autorisée, connexion à des produits non fournis ou approuvés par le **Vendeur**, non respect des spécifications d'environnement et d'alimentation des produits (en particulier courant électrique, température, humidité ou poussière), utilisation pour des applications médicales quelle qu'en soit la nature par l'**Acheteur** ou par toute autre tierce partie, sans accord écrit préalable du **Vendeur.**

Vente aux consommateurs : la présentation du certificat de garantie sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée avec la facture d'achat.

12. FORCE MAJEURE

L'exécution par les parties de tout ou partie de leurs obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou retarderait l'exécution. Sont considérés comme tels notamment, sans que cette liste soit limitative :

- guerre (déclarée ou non déclarée), guerre civile, émeute et révolution, acte de piraterie,
- sabotage, réquisition, confiscation, nationalisation, embargo et expropriation,
- cataclysme naturel tel que violente tempête, cyclone, tremblement de terre, raz de marée, inondation, destruction par la foudre,
- épidémie,
- accident, notamment d'outillage, bris de machine, explosion, incendie, destruction de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient,
- interruption ou retard dans les transports, défaillance d'un transporteur quel qu'il soit, impossibilité d'être approvisionné pour quelque raison que ce soit, pénurie des matières premières, défaut de qualité ou mauvaise qualité des matières premières,
- défaillance d'un tiers,
- boycott, grève et lock-out sous quelque forme que ce soit, grève du zèle, occupation d'usines et de locaux, arrêt de travail se produisant dans les entreprises de la partie qui demande l'exonération de sa responsabilité,
- acte de l'autorité, qu'il soit licite ou illicite, arbitraire ou non.
- ou bien encore tout autre événement indépendant de la volonté du **Vendeur.**

Cette suspension ne s'applique cependant pas aux obligations de paiement. Au cas où cette suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de quinze jours, l'autre partie aura la possibilité de résilier la commande en cours.

13. EXCLUSION DE TOUTE PENALITE

Aucune pénalité ne sera acceptée par le **Vendeur**, sauf accord préalable et écrit de ce dernier et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité.

14. CONTESTATION COMMERCIALE

Toute contestation de la part de l'**Acheteu**r relative à l'ensemble de la relation commerciale avec le **Vendeur** (facture, contrats de services, qualité des produits, créances diverses…) ne pourra être prise en compte après expiration d'un délai de neuf (9) mois à compter de la survenance de l'événement contesté. Au delà de ce délai et par dérogation expresse aux dispositions visées sous l'article L.110-4 du Code de Commerce, aucune réclamation ou contestation ne pourra plus être présentée et les actions de l'Acheteur seront prescrites.

15. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

L'ensemble des relations contractuelles entre le **Vendeur** et l'**Acheteur** issu de l'application des présentes Conditions Générales de Vente, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quel qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français et ce, quand bien même les produits seraient- ils vendus à un **Acheteur** établi à l'extérieur du territoire français. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre et le **Vendeur** et l'**Acheteur**. Tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre le **Vendeur** et l'**Acheteur**, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, seront soumis à la juridiction des tribunaux compétents de **Nice**, nonobstant toute demande incidente ou tout appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé. Le **Vendeur** disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social de l'**Acheteur** ou celle du lieu de situation des marchandises livrées. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
D.A.T EURL

Impasse Guillot 06105 Nice
EURL au Capital de 1 000 000€ - Siret 350 205 878 00027
Tel : +33 (0)493512606 Fax :+33 (0)493520563 Email : contact@takara.fr

1. PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente complétées des conditions tarifaires s'appliquent à toutes les commandes de produits Electroniques (Autoradio, Vidéo et Navigation) livrables en France métropolitaine passées auprès de **DAT EURL** [ci-après « ***le Vendeur*** »] par l'**Acheteur**. En conséquence, toute commande passée au **Vendeur** implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par l'**Acheteur** desdites Conditions Générales de Vente. Toute condition contraire et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant de l'**Acheteur**, y compris ses éventuelles conditions d'achat et ses bons de commande, sont en conséquence inopposables au **Vendeur**, sauf acceptation préalable et écrite. En toute hypothèse, toute modification ou complément éventuel aux termes des présentes Conditions Générales de Vente devrait être formalisé dans le Plan d'Affaires Annuel prévu par l'article L.441-7 du Code de commerce, avec la précision des obligations respectivement souscrites par les parties. Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété par l'**Acheteur** comme valant renonciation par le **Vendeur** à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions. Les présentes Conditions Générales de Vente sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera notifiée par courrier électronique ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'**Acheteur** et qu'elle prendra effet un mois après réception de la notification.

2. PAIEMENT

Les factures sont payables comptant au siège social du **Vendeur** par chèque, virement ou effet de commerce.

Les effets de commerce devront être retournés au **Vendeur** revêtus de l'acceptation de l'**Acheteur** dans les dix jours de leur réception. L'acceptation préalable de traite ou lettre de change ne peut en aucun cas constituer une dérogation au délai de règlement visé. Seul le règlement à l'échéance convenue est libératoire. Conformément aux dispositions visées sous les articles L.441-3 et L.441-6 du Code de commerce, toute inexécution par l'**Acheteur**, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance. Les intérêts commenceront à courir à compter de la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au **Vendeur**. Tout mois commencé sera intégralement dû. Le **Vendeur** pourra imputer de plein droit lesdites pénalités de retard sur toute réduction de prix due à l'**Acheteur**. A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des livraisons, Le **Vendeur** se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par l'**Acheteur** à quelque titre que ce soit. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

-Virement bancaire avant expédition (dans le cas où l'**Acheteur** n'a pas de compte ouvert)

-Contre remboursement avec remise d'un chèque certifié (dans le cas où l'**Acheteur** n'a pas de compte ouvert)

-Comptant

-Paiement à 45 jours fin de mois de livraison par effets émis par nos soins, domiciliés avec acceptation préalable à retourner signé et tamponné sous 8 jours

-Paiement à 60jours date de facture, par effets émis par nos soins, domiciliés avec acceptation préalable à retourner signé et tamponné sous 8 jours

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

Un montant minimum de 20 euros sera facturé à l'**Acheteur** pour tout chèque retourné impayé. Les frais de contre remboursement sont à la charge de l'**Acheteur**.

Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative de l'**Acheteur**, l'accord préalable et écrit du **Vendeur** étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat de l'**Acheteur**. Toute compensation non autorisée par le **Vendeur** sera assimilée à un défaut de paiement autorisant le **Vendeur** à refuser toute nouvelle commande de produits et à annuler les commandes en cours.

En cas de retard ou d'inexécution totale ou partielle, par l'**Acheteur**, de ses obligations de paiement, le **Vendeur** pourra notifier à l'**Acheteur**, par télécopie ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la suspension de ses livraisons. Ces dispositions cesseront leurs effets au paiement intégral des factures, l'**Acheteur** acceptant alors les nouveaux délais de livraison qui lui seront notifiés par le **Vendeur**.

En cas d'insolvabilité notoire, de paiement au-delà de la date d'échéance, de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, le **Vendeur** pourra, sous réserve des dispositions impératives de l'article L.622-13 du Code de commerce :

- procéder de plein droit et sans autre formalité, à la reprise des marchandises correspondant à la commande en cause et éventuellement aux commandes impayées antérieures que leur paiement soit échu ou non ;
- résilier de plein droit le contrat en totalité sur simple avis donné à l'**Acheteur** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans autre formalité et sans préjudice de l'exercice de tous ses autres droits.

Toute détérioration du crédit de l'**Acheteur** pourra, à tout moment, justifier en fonction des risques encourus, la fixation d'un plafond en découvert éventuellement autorisé de l'**Acheteur**, l'exigence de certains délais de paiement, d'un règlement comptant des commandes en cours et à venir et de certaines garanties. Ce sera notamment le cas si une cession, location-gérance, mise en nantissement ou un apport de son fond de commerce ou de certains de ses éléments, ou encore un changement de contrôle ou de structure de l'entreprise de l'**Acheteur** ou dans la personne de son dirigeant, est susceptible de produire un effet défavorable sur le crédit de l'**Acheteur**. Conformément aux dispositions visées sous l'article L.622-7 du Code de commerce, et de convention expresse, en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de mise en redressement ou en liquidation judiciaire de l'**Acheteur**, le montant non encore payé des factures qu'il aurait pu émettre au titre des prestations effectuées au profit du **Vendeur** et celui des réductions de prix éventuellement dues, se compensera avec les sommes qu'il resterait devoir au **Vendeur**, celles-ci devenant immédiatement exigibles. Si, par ailleurs, le **Vendeur** est mis dans l'obligation de s'adresser à un mandataire (avocat, huissier, etc.) pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu à titre de clause pénale stipulée forfaitairement et de plein droit, et non réductible, l'application d'une majoration calculée au taux de 10 % du montant des sommes dues par l'**Acheteur** et ce, sans préjudice des intérêts de retard et dommages et intérêts éventuels. En cas de poursuites judiciaires en paiement de marchandises, outre la clause pénale ci-dessus et celle attributive de conséquence, les honoraires du mandataire du **Vendeu**r fixés forfaitairement à 1000 € sont à la charge du client

3. PRIX

Les prix des produits sont fixés par les conditions tarifaires applicables à la date de la commande par l'**Acheteur**. Les prix s'entendent hors taxes, frais de transport, de conditionnement, d'emballage et d'assurance compris et hors frais afférents à l'établissement des certificats qui pourraient être requis. Tous impôts et droits éventuellement exigibles sont à la charge de l'**Acheteur**.

Pour toute commande passée d'un montant inférieur ou égal à 800.00 (huit cents) euros hors taxe, hors Redevance et hors DEEE, un montant de15.00€ (quinze) hors taxe sera facturé pour participation aux frais de port.

Toute modification de tarif sera communiquée aux **Acheteurs** lors de la passation de la commande ou au jour de la demande de cotation. **Tout Acheteur qui passe commande après la notification du nouveau tarif pour livraison de celle-ci après l'entrée en vigueur des nouveaux prix est réputé avoir accepté ces derniers** qui prévaudront sur toute information éventuellement divergente qui pourrait figurer dans la commande. Ces dispositions sont considérées comme déterminantes de l'accord entre le **Vendeur** et l'**Acheteur**, et chaque vente intervenant postérieurement à la notification du nouveau tarif sera pleinement soumise à celui-ci. Dans l'hypothèse où la commande est antérieure à la notification, elle pourra être annulée par télécopie ou e-mail confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception par l'**Acheteur**, sans indemnité dans un délai de 24 heures suivant la notification des nouveaux tarifs par le **Vendeur.**

Sauf convention particulière, les prix figurants dans la commande ne sont valables que pour une durée maximale de un mois, le **Vendeur** se réserve le droit de réviser en cas d'appréciation supérieure à 5% du dollar par rapport à l'euro, ou d'un accroissement substantiel des droits de douane applicable aux produits pour chacune de nos propositions.

4. COMMANDE

Les commandes doivent être adressées au siège social du **Vendeur** par courrier, télécopie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : Impasse Guillot 06105 NICE - FRANCE.

Le **Vendeur** se réserve le droit de refuser les commandes en cas de manquement de l'**Acheteur** à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser toute commande présentant un caractère anormal pour quelque raison que ce soit ou passée de mauvaise foi.

Toute annulation ou modification de commande de l'**Acheteur** devra être notifiée par écrit au **Vendeur** par télécopie, par courrier électronique ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et devra faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite du **Vendeur**, que ce dernier se réserve le droit de refuser.

Le **Vendeur** se réserve le droit d'exiger de l'**Acheteur** le paiement du montant total de la commande. A cette fin, le **Vendeur** adressera à l'**Acheteur** une facture pro forma. La commande ne sera alors considérée comme ferme et définitive qu'à l'encaissement par le **Vendeur** du montant facturé. Le **Vendeur** se réserve le droit, même en cours d'exécution de commande, d'exiger une garantie, qui pourra notamment prendre la forme d'une caution bancaire pour la bonne exécution des engagements, tout refus autorisant l'annulation de tout ou partie des commandes passées.

5. DELAIS D'EXPEDITION

Le délai de livraison d'une commande s'entend sous 90 à 120 jours à compter de la date de réception de la dite commande ou de toute commande de réassort. Aucune livraison ne peut être considérée comme en retard en dessous de ce délai. Chaque commande reçue par le **Vendeur** devra faire l'objet d'une confirmation. Cette confirmation engage le **Vendeur** à respecter ce délai sauf cas de force majeurs cités au paragraphe 11.

Les délais de livraison ne sont donnés que sur demande et à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité du **Vendeur**.

Les retards éventuels ne pourront donner lieu à aucune pénalité, ni entraîner l'annulation de la commande et ce, nonobstant toute clause contraire figurant dans les éventuelles conditions générales d'achat de l'**Acheteur**. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonctions des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le **vendeur** est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les produits voyagent aux risques et périls de l'**Acheteur**, à qui il appartient de vérifier les produits au moment de leur réception et de faire immédiatement toutes réserves utiles auprès du transporteur, dans les conditions précisées à l'article L.133-3 du Code du commerce (réserves sur récépissé, confirmées par lettre recommandée dans les trois jours, non compris les jours fériés). L'**Acheteur** doit également en informer le **Vendeur** par lettre recommandée avec accusé de réception dans le même délai, accompagné d'une photocopie de la lettre adressée au transporteur. L'absence de réserves de la part de l'**Acheteur** exposerait celui-ci à un refus du transporteur et / ou du **Vendeur** de prendre en compte les réclamations correspondantes.

Si les produits expédiés ne sont pas reçus dans un délai de quatre jours, le transporteur et le **Vendeur** doivent en être informés sans délai.

6. DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE – MARQUES

Le **Vendeur** est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et, à ce titre, notamment des droits d'auteur, des brevets, des marques couvrant les produits vendus à l'**Acheteur** sous la marque « **TAKARA** » et/ou toute autre marque utilisée par le **Vendeur**. Le cas échéant, les produits livrés par le **Vendeur** sous la marque « **TAKARA** » et/ou toutes autres marques utilisées par le **Vendeur** ne pourront être revendus que dans leur présentation d'origine et dans des conditions conformes à leur image de marque et à leurs spécificités techniques.

L'**Acheteur** informera le **Vendeur**, par télécopie ou e-mail, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception, dès qu'il en aura connaissance, de toute action judiciaire intentée contre lui en matière de propriété intellectuelle et / ou industrielle concernant les produits du **Vendeur** et ne prendra aucune mesure sans en avoir au préalable informé le **Vendeur** qui sera seul en droit de diriger la procédure et de décider de toutes actions à initier ou à mettre en œuvre. L'**Acheteur** s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle du **Vendeur**, dont il déclare avoir parfaite connaissance, en ce qui concerne notamment les droits d'auteur, les marques, brevets, dessins et modèles, ainsi que tous autres droits de propriété intellectuelle détenus par le **Vendeur.** Si l'**Acheteur** engage de quelconques frais concernant tous types de procédures pour lesquelles le **Vendeur** pourrait être concerné et sur la base desquelles l'**Acheteur** pourrait se croire fondé à réclamer des dommages et intérêts, et sans s'être mis d'accord avec le **Vendeur** préalablement, l'**Acheteur** supportera lesdits frais sans pouvoir réclamer aucun remboursement des sommes engagées.

L'**Acheteur** qui aurait connaissance d'une contrefaçon des droits d'auteur, des brevets protégeant les produits ou des marques détenus par le **Vendeur** devra en informer immédiatement le **Vendeur** par télécopie ou par e-mail confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

7. LIMITATION A L'UTILISATION DES PRODUITS

Les produits fournis par le **Vendeur** à l'**Acheteur** ne devront en aucun cas être utilisés à des fins de développement, production ou stockage d'armes de destruction massive (armes nucléaires, chimiques, biologiques ou missiles).

De même, les produits fournis par le **Vendeur** à l'**Acheteur** ne devront en aucun cas être utilisés à des fins médicales ou à destination d'applications de quelque nature que ce soit pouvant mettre en danger directement ou indirectement la vie d'autrui.

Les produits fournis par le **Vendeur** à l'**Acheteur** ne devront pas davantage permettre le stockage de données interdites et à ce titre pénalement répréhensible.

8. PLAN D'AFFAIRES / CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE / SERVICES PROPRES A FAVORISER LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS / AUTRES OBLIGATIONS DESTINEES A FAVORISER LA RELATION COMMERCIALE

Conformément aux dispositions des articles L.441-6 et L.441-7-I nouveaux du Code de commerce, tels que modifiés par la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie, une convention dénommée « *Plan d'Affaires Annuel* » établie entre le **Vendeur** et l'**Acheteur** interviendra avant le 1er mars de l'année *n* et définira l'ensemble des obligations auxquelles se sont engagées les parties en vue de fixer le prix à l'issue de la négociation commerciale ; dans ce cadre, le Plan d'Affaires Annuel précisera :

- **Les conditions de l'opération de vente des produits et notamment les conditions particulières de vente éventuellement accordées à l'Acheteur,** dérogeant aux présentes conditions générales de vente, pour autant que ces conditions particulières soient pleinement justifiées au vu des obligations souscrites par l'**Acheteur** et dont la réalité, à tout le moins potentielle à la date de signature du Plan d'Affaires Annuel, devra être préalablement démontrée par ledit **Acheteur**. Le paiement par **le Vendeur** de toute éventuelle ristourne est subordonné à la condition que l'**Acheteur** ait respecté tous ses engagements ainsi que les échéances de la totalité des factures précédant la date de mise en paiement de ces ristournes.
- **Les autres obligations destinées à favoriser la relation commerciale entre le Vendeur et l'Acheteur ne relevant pas de la coopération commerciale,** en précisant pour chacune d'entre elles l'objet, la date prévue de réalisation du service et ses modalités d'exécution, ainsi que leur rémunération sous forme de réduction de prix au même titre que les CPV visées ci-dessus.
- **Les prestations de services propres à favoriser la commercialisation des produits,** en définissant les services devant être rendus, les produits concernés, les dates desdits services et leur durée, et leur rémunération, sauf à ce que le Plan d'Affaires Annuel établi sous la forme d'un contrat cadre puisse en partie renvoyer à des contrats d'application, mais sans que pour autant ces derniers ne puissent se substituer au contrat cadre annuel qui devra être établi préalablement à l'exécution de tout service. Les factures de prestations de services établies par l'**Acheteur** devront êtres conformes aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de commerce ainsi qu'aux dispositions de l'article 289 du Code général des impôts et de l'article 242 *nonies* A de l'annexe II du Code général des impôts.

Aucun paiement de ristourne ou de services propres à favoriser la commercialisation des produits ou d'autres services ne saurait intervenir avant le retour de l'un des deux exemplaires originaux du **Plan d'Affaires Annuel**, dûment signé, paraphé et daté de l'**Acheteur**, avant le 1er mars de l'année en cours.

Les factures de services propres à favoriser la commercialisation et/ou d'autres services seront payées après constatation de la réalisation de la prestation. **Elles ne seront pas compensables avec les factures de livraison des produits et ne pourront pas être déduites du règlement de ces dernières, toute déduction étant assimilée à un défaut de paiement par l'Acheteur et justifiera le refus de livraison.**

Lorsque le montant d'un avantage financier (rémunération de prestation de services ou ristourne) est déterminé par application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires, celui-ci s'entend net de tous droits et taxes, hors redevance pour la copie privée, hors cotisation DEEE et hors contribution Eco-Emballages. La base ristournable sera constituée du chiffre d'affaires diminué de toutes sommes retenues par l'**Acheteur** à quelque titre que ce soit et tout particulièrement au titre de la facturation de pénalités quelle que soit leur motivation, sauf acceptation préalable et écrite du **Vendeur**.

9. RESERVE DE PROPRIETE

Les produits vendus demeurent la propriété du **Vendeur** jusqu'au paiement intégral des factures, la présente clause de propriété étant conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, à ce titre, aux dispositions de l'ordonnance n°2006-346 du 23 mars 2006 « *relative aux sûretés* ». A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise d'une traite, d'un chèque bancaire ou postal ou de tout titre créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par le **Vendeur**. Si les produits, objet de la réserve de propriété, ont été revendus par l'**Acheteur**, la créance du **Vendeur** sera automatiquement transportée sur la créance du prix des produits ainsi vendus par l'**Acheteur**. L'**Acheteur** cède dès à présent au **Vendeur** toutes créances qui naîtraient de la revente des produits impayés sous réserve de propriété. En cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'**Acheteur**, les produits pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et /ou réglementaires en vigueur. En cas de revendication des marchandises, pour non paiement partiel ou total, les produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées. Conformément aux articles L.624-9 et L.624-16 du Code de commerce et nonobstant toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable à l'**Acheteur**. Le **Vendeur** est d'ores et déjà autorisé par l'**Acheteur** qui l'accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les produits impayés détenus par lui. Tous acomptes antérieurement payés resteront acquis, dans leur totalité, au **Vendeur** à titre de clause pénale. Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux produits vendus sont à la charge de l'**Acheteur**. L'**Acheteur** sera ainsi tenu pour seul responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure. Jusqu'au complet paiement, l'**Acheteur** s'interdit de conférer un nantissement ou un gage sur les produits vendus sous réserve de propriété, ou de les utiliser à titre de garantie. L'**Acheteur** s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les produits sous clause de réserve de propriété appartiennent au **Vendeur**, et à informer le **Vendeur** immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

10. RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Sauf disposition d'ordre public contraire, le **Vendeur** ne sera pas responsable de la survenance de tout dommage de quelque nature qu'il soit résultant directement ou indirectement de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation des produits et notamment :

Le **Vendeur** ne sera pas responsable de la survenance de tout dommage spécial indirect ou incident tel que notamment la baisse de production, la perte ou altération de données, la perte de profits, et cela même si le **Vendeur** a été averti de la possibilité de la survenance de tels dommages ou pertes.

En outre, le **Vendeur** ne sera pas responsable en cas de blessure ou d'atteinte, perte ou destruction de tout bien, dommage ou dépense ayant pour origine directe ou indirecte l'utilisation, la mauvaise utilisation ou l'incapacité d'utilisation par l'**Acheteur** ou l'utilisateur des produits et cela de façon indépendante ou en combinaison avec un autre produit ou en cas de perte commercial de quelque nature que ce soit et ne sera en aucun cas, tenu de fournir des produits de remplacement.

En aucun cas, la responsabilité du **Vendeur**, telle qu'elle pourrait être engagée en application du présent contrat, ne saurait excéder le montant des sommes payées par l'**Acheteur** au **Vendeur** pour l'achat des produits étant à l'origine de l'engagement de responsabilité.

11. GARANTIE

Les produits commercialisés par le **Vendeur** sont conformes aux spécifications techniques requises et à la législation et/ou réglementation et/ou normes en vigueur et sont garantis contre tous vices de fabrication. Tout éventuel manquant, défaut de conformité ou vice caché sera porté à la connaissance du **Vendeur** par l'**Acheteur**, sous forme de notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours suivant la livraison ou la découverte du vice caché. En cas de manquant, défaut de conformité ou de vice caché, la garantie du **Vendeur** est limitée au remplacement des produits manquants ou défectueux ou à l'établissement d'un avoir sans donner droit au versement d'une quelconque indemnité ou de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

Le **Vendeur** offre à l'utilisateur du produit une garantie de an pièce et main d'œuvre, pour l'ensemble des ces produits des gammes Autoradio, Vidéo embarquée et Navigation à compter de la date de vente du produit au consommateur. Elle couvre tout défaut et/ou vice caché entraînant un mauvais fonctionnement de l'appareil, dans le cadre d'une utilisation conforme à celle à laquelle ils sont destinés. Seules les batteries sont garanties 6 mois à compter de la date de vente du produit au consommateur.

Cette garantie est limitée au remplacement du produit ou à sa réparation par le **Vendeur,** suivant son propre choix.

Les produits défectueux devront être retournés au **Vendeur** selon la procédure suivante : L'**Acheteur** doit obtenir auprès du **Vendeur** un numéro de RMA (Accord de Retour de Marchandises) selon la procédure SAV du **Vendeur** sur www.takara.fr. Ce numéro de RMA devra être indiqué clairement sur l'emballage du produit retourné.

La garantie du **Vendeur** ne s'appliquera pas dans les cas suivants : accident, négligence, mauvaise utilisation, vol, vandalisme, incendie, inondation ou autre accident, entretien incorrect des produits, modification non autorisée, connexion à des produits non fournis ou approuvés par le **Vendeur**, non respect des spécifications d'environnement et d'alimentation des produits (en particulier courant électrique, température, humidité ou poussière), utilisation pour des applications médicales quelle qu'en soit la nature par l'**Acheteur** ou par toute autre tierce partie, sans accord écrit préalable du **Vendeur.**

Vente aux consommateurs : la présentation du certificat de garantie sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée avec la facture d'achat.

12. FORCE MAJEURE

L'exécution par les parties de tout ou partie de leurs obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou retarderait l'exécution. Sont considérés comme tels notamment, sans que cette liste soit limitative :

- guerre (déclarée ou non déclarée), guerre civile, émeute et révolution, acte de piraterie,
- sabotage, réquisition, confiscation, nationalisation, embargo et expropriation,
- cataclysme naturel tel que violente tempête, cyclone, tremblement de terre, raz de marée, inondation, destruction par la foudre,
- épidémie,
- accident, notamment d'outillage, bris de machine, explosion, incendie, destruction de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient,
- interruption ou retard dans les transports, défaillance d'un transporteur quel qu'il soit, impossibilité d'être approvisionné pour quelque raison que ce soit, pénurie des matières premières, défaut de qualité ou mauvaise qualité des matières premières,
- défaillance d'un tiers,
- boycott, grève et lock-out sous quelque forme que ce soit, grève du zèle, occupation d'usines et de locaux, arrêt de travail se produisant dans les entreprises de la partie qui demande l'exonération de sa responsabilité,
- acte de l'autorité, qu'il soit licite ou illicite, arbitraire ou non.
- ou bien encore tout autre événement indépendant de la volonté du **Vendeur.**

Cette suspension ne s'applique cependant pas aux obligations de paiement. Au cas où cette suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de quinze jours, l'autre partie aura la possibilité de résilier la commande en cours.

13. EXCLUSION DE TOUTE PENALITE

Aucune pénalité ne sera acceptée par le **Vendeur**, sauf accord préalable et écrit de ce dernier et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité.

14. CONTESTATION COMMERCIALE

Toute contestation de la part de l'**Acheteu**r relative à l'ensemble de la relation commerciale avec le **Vendeur** (facture, contrats de services, qualité des produits, créances diverses…) ne pourra être prise en compte après expiration d'un délai de neuf (9) mois à compter de la survenance de l'événement contesté. Au delà de ce délai et par dérogation expresse aux dispositions visées sous l'article L.110-4 du Code de Commerce, aucune réclamation ou contestation ne pourra plus être présentée et les actions de l'Acheteur seront prescrites.

15. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

L'ensemble des relations contractuelles entre le **Vendeur** et l'**Acheteur** issu de l'application des présentes Conditions Générales de Vente, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quel qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français et ce, quand bien même les produits seraient- ils vendus à un **Acheteur** établi à l'extérieur du territoire français. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre et le **Vendeur** et l'**Acheteur**. Tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre le **Vendeur** et l'**Acheteur**, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, seront soumis à la juridiction des tribunaux compétents de **Nice**, nonobstant toute demande incidente ou tout appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé. Le **Vendeur** disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social de l'**Acheteur** ou celle du lieu de situation des marchandises livrées. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.